

CONCOURS 2023 D'ADMISSION EN 1^{ÈRE} ANNÉE AU DÉPARTEMENT DES RESTAURATEURS DU PATRIMOINE

CALENDRIER DES ÉPREUVES DU CONCOURS 2023

Inscription sur Parcoursup exclusivement

Épreuves d'admissibilité : 12 et 13 avril 2023 aux Docks de Paris.

Épreuves d'admission : du 2 au 11 mai 2023 au département des restaurateurs (Aubervilliers) et dans un musée à Paris.

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION

En application de l'arrêté modifié du ministre de la culture et de la communication en date du 14 novembre 2002 :

Le concours est ouvert aux candidats français et étrangers, titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et âgés de moins de trente ans révolus au 31 décembre de l'année qui précède l'année du concours.

Des dérogations peuvent être accordées par le directeur de l'Institut national du patrimoine aux conditions d'âge et de diplôme au vu d'une expérience ou d'une situation spécifiques, et sur proposition du conseil des études du département des restaurateurs.

Nul n'est autorisé à se présenter plus de cinq fois au concours d'admission.

Neuf spécialités peuvent être proposées au concours :

- » Arts du feu (céramique, verre, émail)
- » Arts du feu (métal)
- » Arts graphiques
- » Arts graphiques (livre)
- » Arts textiles
- » Mobilier
- » Peinture (de chevalet, murale)
- » Photographie et image numérique
- » Sculpture

Les candidats concourent au titre d'une seule spécialité.

À l'issue du concours, le jury arrête, par spécialité, la liste des admis et, le cas échéant, la liste complémentaire à laquelle il peut être fait appel en cas de désistement de lauréats.

Pour la session 2023 de l'admission en 1^{ère} année, le nombre de places offertes est fixé à 23.

ÉPREUVES

Les épreuves du concours se déroulent en deux étapes : admissibilité et admission.

Les épreuves sont notées de 0 à 20 et affectées d'un coefficient et d'une note éliminatoire. Est éliminatoire toute note inférieure ou égale à 5, à l'exception de l'épreuve de copie où la note éliminatoire est 7. Les points acquis dans une épreuve sont cumulés avec ceux des autres épreuves.

I. Admissibilité

Les épreuves d'admissibilité sont au nombre de trois et comprennent :

1. Epreuve d'analyse et commentaire d'illustrations choisies par le candidat, portant sur l'histoire de l'art, des formes, des styles et des techniques.

Durée : 3 heures - Coefficient : 2,5 - Note éliminatoire : 5

2. Sciences : questions de mathématiques, de physique et de chimie portant sur le programme en annexe.

Durée : 2 heures - Coefficient : 2,5 - Note éliminatoire : 5

3. Dessin :

- » dessin académique pour la spécialité Peinture,
- » dessin académique ou documentaire (au choix du candidat, indiqué dans le dossier d'inscription), pour les spécialités Arts du feu (céramique, verre, émail), Arts du feu (métal), Arts graphiques, Arts graphiques (livre), Arts textiles, Mobilier et Sculpture
- » dessin académique ou documentaire, ou prise de vue numérique* (au choix du candidat, indiqué dans le dossier d'inscription), pour la spécialité Photographie et image numérique.

Durée : 4 heures - Coefficient : 5 - Note éliminatoire : 5

*Durée : 1 heure - Coefficient : 5 - Note éliminatoire : 5

a. Dessin académique :

Dessin d'après un moulage en ronde-bosse ou une composition type nature morte, sur papier format raisin, au crayon de graphite, sur chevalet.

b. Dessin documentaire à caractère technique:

Dessin d'un objet avec vues sous différents plans et coupes, relevé de cotes, au crayon de graphite, sur table.

c. Prise de vue numérique d'une œuvre, en studio photographique (le matériel d'éclairage et de prise de vue est fourni au candidat). L'épreuve se déroule au département des restaurateurs (Aubervilliers) le 13 ou 14 avril 2023.

II. Matériel à apporter le jour des épreuves :

Pour les épreuves écrites (sciences, analyse et commentaire d'illustrations), seules les encres bleues et noires et les règles transparentes sont autorisées.

1. Pour l'épreuve de sciences, vous devez apporter :

- » une règle graduée
- » une calculatrice autorisée aux examens soit une calculatrice non programmable sans mémoire alphanumérique, soit une calculatrice avec mémoire alphanumérique et/ou écran graphique qui dispose d'une fonctionnalité « mode examen ».

2. Pour le dessin académique, l'Institut national du patrimoine fournira les chevalets et le papier à dessin.

Vous devez apporter :

- » un carton ou une planche de format adapté à la feuille de dessin (format raisin : 50 x 65 cm),
- » des pinces,
- » des crayons de graphite et des gommes,
- » Le fil à plomb, la baguette et la mire sont autorisés.

3. Pour le dessin documentaire à caractère technique, l'Institut national du patrimoine mettra à votre disposition le papier à dessin.

Vous devez apporter :

- » un té et une règle graduée,
- » une règle souple ou un « pistolet »,

- » une équerre,
- » un normographe
- » un compas,
- » un pied à coulisse (sans affichage digital),
- » des crayons de graphite et une gomme,
- » un rouleau de scotch repositionnable.

L'usage de dictionnaire ou de tout autre document, ainsi que de tout matériel électronique personnel est interdit.

III. Admission

Seuls peuvent prendre part aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Les épreuves d'admission sont au nombre de trois. L'épreuve de copie est une épreuve pratique qui peut, dans certaines spécialités, requérir des manipulations spécifiques (outils, matériels, produits chimiques...).

La liste des matériels autorisés sera fournie avec la convocation aux épreuves.

1. Epreuve d'habileté manuelle et de couleurs :

Cette épreuve se compose de deux parties, notées chacune sur 10 points.

Dégagement mécanique à l'aide d'un scalpel de couches superposées de peinture sur un support bois (2 h) et reproduction à l'aquarelle d'une série de couleurs (2 h).

Durée : 4 heures - Coefficient : 5 - Note éliminatoire : 5

2. Copie :

- » Arts du feu (céramique, verre, émail) : un modelage de tout ou partie d'une sculpture.
- » Arts du feu (métal) : une fabrication d'un objet métallique d'après un modèle et son dessin.
- » Arts graphiques : une ou deux copies, totales ou partielles, de dessins, estampes, aquarelles, etc.
- » Arts graphiques (livre) : une copie d'un livre relié (corps d'ouvrage et reliure) et son dessin.
- » Arts textiles : une copie partielle d'une broderie et une copie en miniature sur toile unie de tout ou partie d'un costume ancien d'après un patron.
- » Mobilier : une copie de tout ou partie d'un objet mobilier et son dessin.
- » Peinture (de chevalet, murale) : une copie de tout ou partie d'une peinture.
- » Photographie et image numérique : à partir d'une photographie originale, prise de vue numérique puis traitement de l'image et impression de deux copies, une monochrome et une en couleurs. Ces deux reproductions de la photographie originale devront être accompagnées d'un texte expliquant les choix techniques.
- » Sculpture : un modelage de tout ou partie d'une sculpture.

Durée de l'épreuve de copie : 5 journées de 8 heures* - Coefficient : 7 - Note éliminatoire : 7
 (*2 journées pour la spécialité photographie et image numérique)

3. Oral :

Commentaire à partir d'un ou plusieurs objets ou documents se rapportant à la spécialité dans laquelle le candidat présente le concours, puis entretien avec le jury lui permettant d'exposer ses motivations pour le métier de restaurateur.

Durée : 30 minutes* - Coefficient : 5 – Note éliminatoire : 5 (environ 10 minutes de présentation de l'œuvre, environ 10 minutes de questions réponses avec le jury sur l'œuvre, environ 10 minutes de présentation du parcours, motivation à intégrer le département et discussion avec le jury. Avec une préparation de 30 minutes)